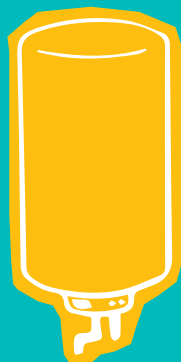


LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

[D3E]



QU'EST-CE QU'UN DEEE

Perceuses, réfrigérateurs, fers à repasser... et aussi téléphones portables, ordinateurs, lave-vaisselles... sont des appareils électriques et électroniques de la vie quotidienne. Arrivés en fin de vie, ils deviennent des DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques). Fonctionnant grâce à des courants électriques, ils sont reliés au secteur par des prises ou alimentés par des piles ou des accus.

Ces DEEE sont reconnaissables grâce à ce symbole.



On distingue trois grandes catégories.

1

GROS ÉLECTROMÉNAGER



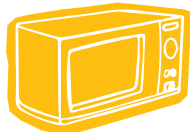
(climatiseur, cuisinière, congélateur, machine à laver, sèche-linge, réfrigérateur, ballon d'eau, four, lave-vaisselle, table de cuisson, cave à vin, hotte...)

2 ÉCRANS



(ordinateur portable, ordinateur, téléviseur, tablette numérique, smartphone...)

3 LES PETITS APPAREILS EN MÉLANGE (PAM)



(four à micro-ondes, sèche-cheveux, perceuse, bouilloire, tronçonneuse, chaîne hi-fi, machine à café, grille-pain, robot de cuisine, auto-cuiseur, friteuse, barbecue, plancha, machine à soda...)



QUE FAIRE DE SES DEEE USAGÉS



Chaque année en France, en moyenne 1,7 million de tonnes de Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont générées.

Dans un souci environnemental et pour limiter au mieux les pollutions de ces matériels lors de leur fin de vie, la récupération, la valorisation et le recyclage des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) font l'objet d'une nouvelle législation.

Depuis le 15 novembre 2006, les DEEE doivent être triés, dépollués, recyclés et valorisés. Chaque citoyen est invité à se débarrasser de ses DEEE en respectant l'environnement.

2

SOLUTIONS VOUS SONT PROPOSÉES



VOTRE MAGASIN

doit reprendre gratuitement vos Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Pour tout achat d'un appareil dans votre magasin, ce dernier a l'obligation de vous reprendre votre ancien appareil de même type. C'est le principe de la reprise **"un pour un"**. Progressivement des distributeurs proposent la reprise gratuite des petits appareils usagés, sans obligation d'achat (mise en place de bornes de collecte en libre-service, **"un pour zéro"**). Les DEEE sont ensuite enlevés et valorisés par les éco-organismes agréés.

LA DÉCHETTERIE AZUR

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) peuvent y être déposés. D'autres déchets peuvent y être également apportés (contactez le Syndicat Azur pour plus d'informations).

> QUI PEUT Y ACCÉDER ?

L'accès est gratuit pour les habitants des villes d'Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine.

> OÙ SE TROUVE LA DÉCHETTERIE ?

4, rue du Chemin Vert • 95100 Argenteuil • Tél. : 01 30 25 23 15.
Ouvert du 1^{er} octobre au 31 mai de 9 heures à 18 heures et du 1^{er} juin au 30 septembre de 9 heures à 20 heures. Fermée les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et le 25 décembre.

> CONDITIONS D'ACCÈS

Pour entrer dans la déchetterie, merci de vous munir d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois et d'une pièce d'identité. *Les remorques attelées aux véhicules légers ne doivent pas dépasser 500 kilos en charge. Par mesure de sécurité les piétons ne sont pas autorisés à pénétrer sur le site avec des dépôts à la main.*

Attention ! Seuls les véhicules particuliers, d'une hauteur de moins de 2 mètres peuvent accéder à la déchetterie. Les véhicules équipés de benne basculante ne peuvent pas accéder à la déchetterie.



Renseignements au 01 34 11 70 31

LA SECONDE VIE DES ANCIENS APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Vos anciens équipements électriques et électroniques seront transportés puis regroupés. Ainsi s'offrent à eux une seconde vie.

LA SECONDE VIE PAR VALORISATION

Le traitement des DEEE passe par leur valorisation. Cette démarche s'inscrit dans le respect strict des normes écologiques et environnementales. La valorisation comprend ainsi le démantèlement, la dépollution, la séparation des matériaux sans oublier leur recyclage et la récupération de l'énergie produite par la combustion de matériaux non recyclables.

< Démantèlement



^ Dépollution

Séparation >



**DONNEZ UNE SECONDE VIE À VOS
APPAREILS ÉLECTRIQUES EN BON ÉTAT**

Pensez aux associations, aux brocantes,
et aux circuits de l'occasion...

Azur

2 rue du Chemin Vert • 95100 Argenteuil
Tél. : 01 34 11 70 31 • Fax : 01 34 11 70 32
www.syndicat-azur.fr